

7. a) Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Kyoto, 11 décembre 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 février 2005, conformément au paragraphe 1 de l'article 25 conformément au paragraphe 3 de l'article 25 qui se lit comme suit : " À l'égard de chaque Partie ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère une fois que les conditions requises pour l'entrée en vigueur énoncée au paragraphe 1 ci-dessus ont été remplies, le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

ENREGISTREMENT: 16 février 2005, No 30822.

ÉTAT: Signataires: 83. Parties: 191.¹

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, p.148; notifications dépositaires C.N.101.2004.TREATIES-1 du 11 février 2004 [Proposition de corrections des textes originaux du Protocole (versions arabe et française)] et C.N.439.2004.TREATIES-4 du 12 mai 2004 [Corrections des textes originaux du Protocole (versions arabe et française)]; et C.N.380.2007.TREATIES-5 du 17 avril 2007 (Adoption d'un amendement à l'Annexe B du Protocole).

Note: Le Protocole à été adopté à la troisième session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 ("la Convention"), tenue à Kyoto (Japon) du 1 au 11 décembre 1997. Le Protocole sera ouvert à la signature des États et organisations d'intégration économiques régionales qui sont Parties à la Convention au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 mars 1998 au 15 mars 1999, conformément au paragraphe 1 de l'article 24.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Afrique du Sud.....		31 juil 2002 a	Botswana.....		8 août 2003 a
Albanie.....		1 avr 2005 a	Brésil.....	29 avr 1998	23 août 2002
Algérie.....		16 févr 2005 a	Brunéi Darussalam.....		20 août 2009 a
Allemagne.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Bulgarie.....	18 sept 1998	15 août 2002
Angola.....		8 mai 2007 a	Burkina Faso.....		31 mars 2005 a
Antigua-et-Barbuda.....	16 mars 1998	3 nov 1998	Burundi.....		18 oct 2001 a
Arabie saoudite.....		31 janv 2005 a	Cambodge.....		22 août 2002 a
Argentine.....	16 mars 1998	28 sept 2001	Cameroun.....		28 août 2002 a
Arménie.....		25 avr 2003 a	Canada ²	[29 avr 1998]	[17 déc 2002]
Australie.....	29 avr 1998	12 déc 2007	Cap-Vert.....		10 févr 2006 a
Autriche.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Chili.....	17 juin 1998	26 août 2002
Azerbaïdjan.....		28 sept 2000 a	Chine ³	29 mai 1998	30 août 2002 AA
Bahamas.....		9 avr 1999 a	Chypre.....		16 juil 1999 a
Bahreïn.....		31 janv 2006 a	Colombie.....		30 nov 2001 a
Bangladesh.....		22 oct 2001 a	Comores.....		10 avr 2008 a
Barbade.....		7 août 2000 a	Congo.....		12 févr 2007 a
Bélarus.....		26 août 2005 a	Costa Rica.....	27 avr 1998	9 août 2002
Belgique.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Côte d'Ivoire.....		23 avr 2007 a
Belize.....		26 sept 2003 a	Croatie.....	11 mars 1999	30 mai 2007
Bénin.....		25 févr 2002 a	Cuba.....	15 mars 1999	30 avr 2002
Bhoutan.....		26 août 2002 a	Danemark ⁴	29 avr 1998	31 mai 2002
Bolivie (État plurinational de).....	9 juil 1998	30 nov 1999	Djibouti.....		12 mars 2002 a
Bosnie-Herzégovine.....		16 avr 2007 a	Dominique.....		25 janv 2005 a
			Égypte.....	15 mars 1999	12 janv 2005

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
El Salvador.....	8 juin 1998	30 nov 1998	Kazakhstan.....	12 mars 1999	19 juin 2009
Émirats arabes unis		26 janv 2005 a	Kenya.....		25 févr 2005 a
Équateur.....	15 janv 1999	13 janv 2000	Kirghizistan.....		13 mai 2003 a
Érythrée.....		28 juil 2005 a	Kiribati.....		7 sept 2000 a
Espagne.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Koweït.....		11 mars 2005 a
Estonie	3 déc 1998	14 oct 2002	Lesotho		6 sept 2000 a
États-Unis d'Amérique..	12 nov 1998		Lettonie.....	14 déc 1998	5 juil 2002
Éthiopie.....		14 avr 2005 a	Liban.....		13 nov 2006 a
Ex-République yougoslave de Macédoine.....		18 nov 2004 a	Libéria.....		5 nov 2002 a
Fédération de Russie	11 mars 1999	18 nov 2004	Libye.....		24 août 2006 a
Fidji.....	17 sept 1998	17 sept 1998	Liechtenstein.....	29 juin 1998	3 déc 2004
Finlande.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Lituanie.....	21 sept 1998	3 janv 2003
France.....	29 avr 1998	31 mai 2002 AA	Luxembourg.....	29 avr 1998	31 mai 2002
Gabon.....		12 déc 2006 a	Madagascar		24 sept 2003 a
Gambie.....		1 juin 2001 a	Malaisie.....	12 mars 1999	4 sept 2002
Géorgie.....		16 juin 1999 a	Malawi		26 oct 2001 a
Ghana		30 mai 2003 a	Maldives	16 mars 1998	30 déc 1998
Grèce.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Mali.....	27 janv 1999	28 mars 2002
Grenade.....		6 août 2002 a	Malte	17 avr 1998	11 nov 2001
Guatemala	10 juil 1998	5 oct 1999	Maroc.....		25 janv 2002 a
Guinée.....		7 sept 2000 a	Maurice		9 mai 2001 a
Guinée-Bissau.....		18 nov 2005 a	Mauritanie.....		22 juil 2005 a
Guinée équatoriale		16 août 2000 a	Mexique	9 juin 1998	7 sept 2000
Guyana		5 août 2003 a	Micronésie (États fédérés de).....	17 mars 1998	21 juin 1999
Haiti		6 juil 2005 a	Monaco	29 avr 1998	27 févr 2006
Honduras.....	25 févr 1999	19 juil 2000	Mongolie.....		15 déc 1999 a
Hongrie		21 août 2002 a	Monténégro.....		4 juin 2007 a
Îles Cook.....	16 sept 1998	27 août 2001	Mozambique		18 janv 2005 a
Îles Marshall.....	17 mars 1998	11 août 2003	Myanmar.....		13 août 2003 a
Îles Salomon.....	29 sept 1998	13 mars 2003	Namibie.....		4 sept 2003 a
Inde		26 août 2002 a	Nauru		16 août 2001 a
Indonésie.....	13 juil 1998	3 déc 2004	Népal.....		16 sept 2005 a
Iran (République islamique d').....		22 août 2005 a	Nicaragua.....	7 juil 1998	18 nov 1999
Iraq		28 juil 2009 a	Niger	23 oct 1998	30 sept 2004
Irlande	29 avr 1998	31 mai 2002	Nigéria		10 déc 2004 a
Islande.....		23 mai 2002 a	Nioué.....	8 déc 1998	6 mai 1999
Israël.....	16 déc 1998	15 mars 2004	Norvège.....	29 avr 1998	30 mai 2002
Italie	29 avr 1998	31 mai 2002	Nouvelle-Zélande ⁵	22 mai 1998	19 déc 2002
Jamaïque		28 juin 1999 a	Oman.....		19 janv 2005 a
Japon	28 avr 1998	4 juin 2002 A	Ouganda.....		25 mars 2002 a
Jordanie.....		17 janv 2003 a	Ouzbékistan	20 nov 1998	12 oct 1999
			Pakistan.....		11 janv 2005 a
			Palaos.....		10 déc 1999 a

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Panama.....	8 juin 1998	5 mars 1999	Samoa	16 mars 1998	27 nov 2000
Papouasie-Nouvelle- Guinée.....	2 mars 1999	28 mars 2002	Sao Tomé-et-Principe ...		25 avr 2008 a
Paraguay.....	25 août 1998	27 août 1999	Sénégal.....		20 juil 2001 a
Pays-Bas ⁶	29 avr 1998	31 mai 2002 A	Serbie.....		19 oct 2007 a
Pérou.....	13 nov 1998	12 sept 2002	Seychelles.....	20 mars 1998	22 juil 2002
Philippines.....	15 avr 1998	20 nov 2003	Sierra Leone.....		10 nov 2006 a
Pologne.....	15 juil 1998	13 déc 2002	Singapour.....		12 avr 2006 a
Portugal.....	29 avr 1998	31 mai 2002 AA	Slovaquie.....	26 févr 1999	31 mai 2002
Qatar.....		11 janv 2005 a	Slovénie.....	21 oct 1998	2 août 2002
République arabe syrienne.....		27 janv 2006 a	Somalie.....		26 juil 2010 a
République centrafricaine.....		18 mars 2008 a	Soudan.....		2 nov 2004 a
République de Corée.....	25 sept 1998	8 nov 2002	Sri Lanka.....		3 sept 2002 a
République démocratique du Congo.....		23 mars 2005 a	Suède.....	29 avr 1998	31 mai 2002
République démocratique populaire lao.....		6 févr 2003 a	Suisse.....	16 mars 1998	9 juil 2003
République de Moldova.....		22 avr 2003 a	Suriname.....		25 sept 2006 a
République dominicaine.....		12 févr 2002 a	Swaziland.....		13 janv 2006 a
République populaire démocratique de Corée.....		27 avr 2005 a	Tadjikistan.....		29 déc 2008 a
République tchèque.....	23 nov 1998	15 nov 2001 AA	Tchad.....		18 août 2009 a
République-Unie de Tanzanie.....		26 août 2002 a	Thaïlande.....	2 févr 1999	28 août 2002
Roumanie.....	5 janv 1999	19 mars 2001	Timor-Leste.....		14 oct 2008 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{7,8}	29 avr 1998	31 mai 2002	Togo.....		2 juil 2004 a
Rwanda.....		22 juil 2004 a	Tonga.....		14 janv 2008 a
Sainte-Lucie.....	16 mars 1998	20 août 2003	Trinité-et-Tobago.....	7 janv 1999	28 janv 1999
Saint-Kitts-et-Nevis.....		8 avr 2008 a	Tunisie.....		22 janv 2003 a
Saint-Marin.....		28 avr 2010 a	Turkménistan.....	28 sept 1998	11 janv 1999
Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	19 mars 1998	31 déc 2004	Turquie.....		28 mai 2009 a
			Tuvalu.....	16 nov 1998	16 nov 1998
			Ukraine.....	15 mars 1999	12 avr 2004
			Union européenne.....	29 avr 1998	31 mai 2002 AA
			Uruguay.....	29 juil 1998	5 févr 2001
			Vanuatu.....		17 juil 2001 a
			Venezuela (République bolivarienne du).....		18 févr 2005 a
			Viet Nam.....	3 déc 1998	25 sept 2002
			Yémen.....		15 sept 2004 a
			Zambie.....	5 août 1998	7 juil 2006
			Zimbabwe.....		30 juin 2009 a

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Déclaration :

La Fédération de Russie part de l'hypothèse que les obligations qui découlent du Protocole auront de sérieuses conséquences sur le développement social et économique du pays. La décision de ratifier le Protocole a donc été prise après une analyse approfondie de tous les facteurs, notamment l'importance que présente le Protocole pour la promotion de la coopération internationale, et compte tenu du fait que le Protocole ne pourra entrer en vigueur que si la Fédération de Russie le ratifie.

Le Protocole fixe des coefficients pour les émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre que chacune des parties signataires est tenue de réduire pendant la première période de son application - c'est-à-dire de 2008 à 2012.

Les coefficients relatifs aux émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre que les parties au Protocole sont tenues de réduire pendant la deuxième période et les périodes suivantes d'application du Protocole, c'est-à-dire après 2012, seront fixés par voie de négociations entre les parties au Protocole, qui devraient être entamées en 2005. La Fédération de Russie se prononcera sur sa participation au Protocole pendant la deuxième période et les périodes suivantes de son application sur la base des résultats de ces négociations.

FRANCE

Lors de la signature : Déclaration interprétative :

“ La République française se réserve la possibilité, lors de la ratification [dudit Protocole], d'exclure ses territoires d'outre-mer du champ d'application de ce Protocole.”

Lors de la ratification :

"La ratification par la République française du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997 doit être interprétée dans le cadre de l'engagement souscrit conformément à l'article 4 du Protocole par la Communauté européenne, dont elle est indissociable. Elle ne rend donc pas applicable ce Protocole aux territoires de la République française auxquels le Traité instituant la Communauté européenne n'est pas applicable.

Toutefois et conformément à l'article 4, paragraphe 6 du Protocole, la République française demeure individuellement responsable du niveau de ses propres émissions dans le cas où le niveau total cumulé des réductions d'émissions ne pourrait être atteint."

ÎLES COOK

Lors de la signature :

Déclaration :

Le Gouvernement des Îles Cook estime que la signature et la ratification ultérieure du Protocole de Kyoto ne sauraient constituer une renonciation à des droits reconnus par le droit international en ce qui concerne la responsabilité des États pour les effets dommageables des changements climatiques et qu'aucune disposition du Protocole ne peut être interprétée comme une dérogation aux principes du droit international général.

À cet égard, le Gouvernement des Îles Cook déclare en outre qu'au vu des meilleures données et évaluations scientifiques disponibles sur les changements climatiques et leurs effets, il considère que l'obligation de réduire les émissions prévue à l'article 3 du Protocole de Kyoto est insuffisante pour prévenir les effets dangereux de l'activité humaine sur le système climatique.

IRLANDE

Lors de la signature :

Déclaration :

La Communauté européenne et les États membres, y compris l'Irlande, rempliront les engagements qu'ils ont pris respectivement au regard du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole, conformément aux dispositions de l'article 4.

KIRIBATI

Déclaration :

Le Gouvernement de la République de Kiribati déclare que son adhésion au Protocole de Kyoto ne doit en aucune manière être entendue comme une renonciation à des droits prévus par le droit international concernant la responsabilité des États découlant des effets préjudiciables des changements climatiques et qu'aucune disposition du Protocole ne saurait être interprétée comme une dérogation aux principes du droit international général.

NAURU

Déclarations :

...Le Gouvernement de la République de Nauru déclare qu'il croit comprendre que la ratification du Protocole de Kyoto n'emporte en aucune manière renonciation de tous droits dévolus par le droit international touchant la responsabilité des États en ce qui concerne des effets négatifs du changement climatique;

Le Gouvernement de la République de Nauru déclare également, à la lumière des dernières informations scientifiques disponibles et compte tenu des évaluations du changement climatique et de ses impacts, que les réductions d'émissions obligatoires en vertu de l'article 3 du Protocole de Kyoto sont insuffisantes pour prévenir une dangereuse incidence de l'activité humaine sur le système climatique;

Et pour autant qu'aucune des dispositions du présent Protocole ne puisse être interprétée comme dérogeant aux principes du droit international général;...

NIOUÉ

Lors de la signature :

Déclaration :

Le Gouvernement niouéen déclare que, selon son interprétation, la ratification du Protocole de Kyoto ne constitue en aucune manière une renonciation à l'un quelconque des droits découlant du droit international en ce qui concerne la responsabilité des États pour les effets néfastes des changements climatiques et qu'aucune disposition de la Convention ne peut être interprétée comme dérogeant aux principes du droit international général.

À cet égard, le Gouvernement niouéen déclare en outre qu'à la lumière des données scientifiques et évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact, il considère que les obligations en matière de réduction des émissions inscrites à l'article 3 du Protocole de Kyoto ne suffiront pas à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Déclaration :

L'adhésion de la République arabe syrienne audit Protocole ne signifie nullement que la Syrie reconnaît Israël ou qu'elle entretiendra des rapports avec Israël dans le cadre des dispositions du Protocole.

UNION EUROPÉENNE

Lors de la signature :

Déclaration :

La Communauté européenne et ses États membres rempliront conjointement, conformément aux dispositions de l'article 4, leurs engagements prévus à l'article 3, paragraphe 1, du protocole.

Lors de l'approbation :

Declaration faite par la Communauté européenne conformément à l'alinéa 3 de l'article 24 du Protocole de Kyoto.

Les États suivants sont actuellement membres de la Communauté européenne : le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La Communauté européenne déclare que, conformément au Traité instituant la Communauté européenne, et en particulier à l'alinéa 1) de l'article 175 de ce traité, elle a compétence pour conclure des accords

internationaux et faire respecter les obligations qui en découlent, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement, le protéger et en améliorer la qualité;
- Protéger la santé des êtres humains;
- Assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles;
- Promouvoir, au niveau international, l'adoption de mesures visant à régler les problèmes écologiques régionaux ou mondiaux.

La Communauté européenne déclare qu'aux fins du respect des engagements chiffrés de réduction des émissions qu'elle a pris en vertu du Protocole, elle-même et ses États membres prendront des mesures dans les limites de leurs compétences respectives, et qu'elle a déjà adopté, dans les domaines couverts par le Protocole, des instruments juridiques contraignants pour ses États membres.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 175 de la Communauté européenne communiquera régulièrement, parmi les informations supplémentaires qu'elle fera figurer dans la communication nationale établie conformément à l'article 12 de la Convention pour faire la preuve qu'elle s'acquitte de ses engagements au titre du Protocole, des renseignements sur les instruments juridiques communautaires pertinents.

Notes:

¹ Aux fins de l'entrée en vigueur [de la Convention/du Protocole] , tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré en plus de ceux déposés par les États membres de cette organisation.

² Conformément au paragraphe 2 de l'article 27 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Gouvernement du Canada a notifié au Secrétaire général de sa décision de se retirer du Protocole de Kyoto, à la date indiquée ci-après :

Participant :	Date de la notification :	Date de prise d'effet :
Canada	15 déc 2011	15 déc 2012

³ Par une communication reçue le 30 août 2002, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Conformément à l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et à l'article 138 de la Loi fondamentale de 1993 de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que, à titre provisoire, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne s'applique ni à la Région administrative spéciale de Hong Kong ni à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

Par une communication reçu le 8 avril 2003, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'appliquent à la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques continue de s'appliquer dans la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne s'applique pas à la Région administrative spéciale Macao de la République populaire de Chine jusqu'à notification contraire du Gouvernement chinois.

Par une communication reçu le 14 janvier 2008, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Conformément à l'article 138 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'applique à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

⁴ Avec une exclusion territoriale à l'égard des îles Féroés.

⁵ Avec la déclaration suivante:

... conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de leur engagement à accéder à l'autonomie au

moyen d'un acte d'autodétermination conforme à la Charte des Nations Unies, la présente ratification ne s'appliquera aux Tokélaou que lorsque le Gouvernement néo-zélandais aura déposé une Déclaration à ce sujet auprès du dépositaire à la suite d'une consultation appropriée avec ce territoire.

⁶ Pour le Royaume en Europe.

⁷ Par une communication reçu le 27 mars 2007, le Gouvernement argentin a notifié le Secrétaire général de ce qui suit :

La République argentine élève une objection à l'extension de l'application territoriale aux Îles Malvinas au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997 notifiée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Dépositaire de la Convention le 7 mars 2007.

La République argentine réaffirme sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi

que sur les espaces maritimes environnants qui font partie intégrante de son territoire national et rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence du conflit de souveraineté et prie les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations afin de trouver une solution pacifique et définitive aux différends qui les opposent, notamment à tous les aspects du problème de l'avenir des îles Malvinas, conformément à la Charte des Nations Unies.

⁸ Le 4 avril 2006, le Gouvernement britannique a notifié au Secrétaire général que le Protocole s'appliquerait au Bailliage de Guernsey et l'Île de Man. Le 2 janvier 2007 : à l'égard de Gibraltar. Le 7 mars 2007 : à l'égard des Bermudes, les Îles Caïmanes et les Îles Falklands (Malvinas) et du Bailliage de Jersey.